

M A R S A C



S U R L ' I S L E

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE**

### **Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,  
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;  
Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

### **Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,  
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

**A R R E T E**  
\*\*\*\*\*

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2026 Madame **Valentine THOMAS**, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire est chargée des services à la population.

Délégation de fonction lui est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales communales, service municipal le Diapason centre-social-médiathèque, jeunesse, soutien aux familles, personnes âgées, santé, logement, affaires culturelles, lecture publique, inclusion numérique.

Madame Valentine THOMAS est chargée de représenter la Commune dans les Comités de pilotage et instances de suivi en lien avec l'agrément du Centre social et autres dispositifs tels que le Point Info Jeunes, la Mission Locale, la Maison de l'emploi et de la formation et tout

autre organisme en lien avec sa délégation, et des organismes en lien avec l'action sociale, l'insertion et le logement.

Elle est chargée de gérer les dossiers de demande de subvention des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux).

**Article 2 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Valentine THOMAS, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Madame Valentine THOMAS reçoit délégation de signature pour signer les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT pour les dépenses de fonctionnement relatives à sa délégation de fonctions, dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires.

La signature devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire  
Valentine THOMAS  
Adjointe Déléguée chargée des services à la population

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le 14/04/2026

Le Maire,  
Marie-Laure FAURE



Notifié le : 15/06/26  
Signature du délégataire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S', is written over the text 'Signature du délégataire'.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*